



Le code de déontologie de la SaarLB (Code of Conduct)

■ 0. Préambule

Partenaire du secteur économique, du Land et des communes, employeur, mandant, mécène et partenaire – la SaarLB, entité de droit public, agit dans l'intérêt public et dans celui de la Région. L'action éthique et responsable est à la base de nos travaux.

Notre code de déontologie est un cadre d'orientation pour tous ceux qui agissent au nom de la SaarLB et de la LBS Landesbausparkasse Saar. Ce code ne doit pas se limiter aux règles écrites (instructions internes) de la SaarLB, mais aller au-delà du simple respect de prescriptions. Nous attendons que tous nos collaborateurs, tout comme nous, respectent le contenu et le sens du code tout en exerçant leur propre jugement.

■ 1. Respect du droit et de la loi

- Le respect du droit en vigueur et des réglementations complémentaires en interne est une évidence pour tous les collaborateurs. Chaque collaborateur est tenu de s'informer des obligations juridiques, des instructions, des directives et du cadre général s'appliquant à ses tâches ou à ses compétences et de les respecter.

■ 2. Concurrence loyale et protection de la propriété intellectuelle

- Nous exerçons nos activités de manière professionnelle et compétente et ne tirons aucun avantage déloyal vis-à-vis de nos clients, de nos fournisseurs et de nos concurrents. Nous respectons les règles du droit de la concurrence
- La SaarLB, ses clients et ses partenaires commerciaux accordent une très grande importance à la gestion des secrets commerciaux et industriels dans un esprit empreint de confiance. Nous respectons le droit de protection de la propriété intellectuelle – autant pour les créations intellectuelles que pour la propriété industrielle et la propriété sur des dispositifs non techniques. Nous reconnaissons les prestations du titulaire du droit en utilisant avec le plus grand soin les droits de licence, les droits d'auteur et le copyright.

■ 3. Des prestations bancaires transparentes et sérieuses

- Nous conseillons nos clients en fonction de leurs besoins, leur proposons des produits et des services compréhensibles, les informons de manière adéquate sur les opportunités et les risques et procédons à une documentation transparente de nos travaux pour permettre à nos clients de prendre une décision personnelle et fondée. Nous estimons inacceptable toute publicité trompeuse ou dissimulant les faits.





- Pour répondre en toute bonne foi aux attentes de nos clients, nous ne proposons des services et produits que si nous pouvons les fournir dans le respect des normes professionnelles, c'est-à-dire si nous disposons de la licence requise, de l'expertise et de l'infrastructure nécessaire.
- Il existe des exigences légales et réglementaires particulières dont le but est de protéger nos clients, les marchés et un système bancaire fonctionnel. Nous nous assurons de l'identité, du sérieux et de la solvabilité de nos clients et partenaires commerciaux, réalisons régulièrement des examens approfondis et veillons à ne pas être impliqués dans des pratiques commerciales illicites tel que le financement du terrorisme, le blanchiment d'argent ou d'autres actes passibles d'une peine. Nous respectons les sanctions financières infligées par des autorités et organisations internationales et nationales, les dispositions de la réglementation relative au commerce extérieur et du droit fiscal. Nous veillons également à ce qu'il n'y ait pas de transactions illicites, de diminution des taxes et impôts ou de violation de nos obligations de concours.

▪ 4. Protection des données et confidentialité

- Il est particulièrement important de protéger intégralement les informations confidentielles, le savoir-faire et les secrets bancaires dans le cadre de la coopération avec des clients, partenaires commerciaux et autres acteurs sur le marché.
- Tous les collaborateurs sont tenus d'utiliser les données et informations dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs activités professionnelles exclusivement aux fins autorisées. Avant de transmettre ces données au sein ou en dehors de l'établissement, il convient de vérifier si le destinataire est autorisé à réceptionner de telles informations. Des mesures de sécurité supplémentaires, telles que des accords de confidentialité ou des contrôles, sont convenues en fonction de l'importance des informations.
- Nous respectons et protégeons les informations confidentielles d'autrui. Les données personnelles notamment ne sont recensées, traitées ou utilisées que dans le cadre de l'opération convenue, du principe de nécessité et de la légitimation juridique. Si les informations et plus particulièrement les données personnelles sont tirées de sources généralement accessibles, il est toujours trouvé un équilibre entre les intérêts de la banque et les intérêts dignes d'être protégés de la personne concernée. Les données personnelles des collaborateurs sont traitées avec le plus grand soin dans le cadre de la protection des données des salariés.





5. Une communication loyale et transparente

- La SaarLB opte pour une politique d'information et de communication ouverte, loyale et transparente. Nous donnons des informations précises et honnêtes sur les données et les faits concernant l'entreprise ainsi que sur nos services et produits. Le Comité de direction atteste la véracité des rapports financiers.
- Tous les collaborateurs participant à ces rapports doivent veiller à ce que leurs contributions soient correctes et complètes.
- Pour satisfaire à l'obligation de communication ad hoc, la SaarLB a mis en place un organe ad hoc qui examine la pertinence des faits et conseille le Comité de direction dans les questions de publicité ad hoc. Tous les collaborateurs sont tenus d'informer cet organe par l'intermédiaire de leurs supérieurs si des indices laissent penser qu'une situation donnée pourrait avoir des impacts sensibles sur les cours d'instruments financiers émis par la SaarLB.
- Les questions posées par les médias sur l'entreprise sont à transmettre directement au porte-parole de la banque. Dès que nos propos en public peuvent être perçus comme les propos de représentants de la banque, nous devons agir en cette qualité. Si, par contre, nous parlons en notre propre nom, nous devons indiquer précisément qu'il s'agit d'un avis personnel. Nous nous exprimons toujours de manière à ne pas porter atteinte à la réputation de la SaarLB ou à celle des clients, partenaires commerciaux, actionnaires et collègues.

6. Informations d'initiés

- Un initié est une personne qui dispose d'informations confidentielles susceptibles d'impacter sensiblement le cours d'instruments financiers. Il ne doit pas transmettre ses informations d'initié à ses collègues ou à des tiers. Les initiés ne doivent en aucun cas utiliser ces informations privilégiées à des fins personnelles, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers. Par ailleurs, on appliquera les dispositions internes relatives aux transactions réalisées par les collaborateurs pour leur propre compte.

7. Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêt peuvent apparaître dans l'exercice des fonctions lorsque des intérêts opposés de plusieurs parties doivent être simultanément pris en compte. Ils peuvent également apparaître lorsque des intérêts privés sont contraires aux obligations professionnelles. Nous nous efforçons de prévenir tout conflit d'intérêts personnels. Si un conflit peut apparaître, nous gérons la situation en toute connaissance de cause, exposons clairement le conflit et en informons nos supérieurs hiérarchiques et le préposé à la conformité.

Nos relations commerciales avec les fournisseurs et partenaires commerciaux se fondent uniquement sur des critères objectifs. Les recommandations ainsi que les





décisions commerciales et personnelles ne dépendent pas d'intérêts et de relations privés et ne sont pas motivées par des avantages matériels ou immatériels.

L'interdiction d'obtention ou d'octroi d'avantages ne porte pas uniquement sur des dons financiers directs mais aussi sur d'autres avantages susceptibles de remettre en question l'indépendance dans le cadre de l'exercice des fonctions.

Dans le cadre de l'obtention et de l'octroi de dons, de cadeaux ou d'invitations, nous respectons toujours les usages et les principes d'adéquation, les dispositions du droit fiscal et les obligations d'autorisation. On appliquera dans ce contexte les règles internes.

8. Protection des valeurs de l'entreprise

Chaque collaborateur doit protéger la propriété de l'entreprise de toute perte, vol, endommagement ou abus et est responsable de l'utilisation correcte et soignée de cette propriété et des autres valeurs matérielles et immatérielles de la SaarLB.

9. Droits personnels et protection contre la discrimination

Pour nous, la diversité est une opportunité. Nous tenons bien évidemment compte des droits des travailleurs. Nous ne tolérons aucune forme de représailles ou de harcèlement à l'encontre de personnes à cause de leur âge, de leur sexe, de leur religion, de leur idéologie, de leur race, de leur origine ethnique ou sociale, d'un handicap ou de leur identité ou orientation sexuelle.

La SaarLB attend également que ses fournisseurs et prestataires externes veillent à ce que leurs collaborateurs jouissent de conditions de travail correctes et aient le droit de s'exprimer librement et de négocier collectivement. Nous refusons le travail des enfants et le travail forcé. Nous ne coopérons pas avec des partenaires commerciaux et organisations qui se fixent des objectifs anticonstitutionnels ou sectaires.





10. Durabilité et responsabilité

Nous optons pour une orientation commerciale durable – au sens économique, écologique et social du terme. Nous minimisons et, là où c'est possible, éliminons les impacts négatifs de notre activité commerciale sur l'environnement et le climat. Nous tenons compte de critères de durabilité dans nos différents champs d'activité. Nous évitons d'octroyer des crédits que nous ne jugeons pas acceptables pour des raisons éthiques, écologiques ou sociales. Ainsi, nous n'octroyons pas de crédits aux entreprises travaillant dans le secteur de la défense.

Dans le cadre de notre gestion globale du personnel, nous encourageons la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, le développement et la formation ainsi que la santé de nos collaborateurs. Notre engagement social s'inscrit également dans le long terme et dans un esprit de développement durable pour la promotion et le développement de la région et dans l'intérêt de ses habitants.

